

CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Note de cadrage départemental

Année 2026

CLAS 2026-2027



Vos contacts :

- La Caisse d'allocations familiales de l'Aude :




- Valérie SUIRE _ Chargée de conseil et de développement thématique Parentalité

valerie.suire@caf11.caf.fr



- Le Service unité administrative :

afc.sdt@caf11.caf.fr

Territoires	Chargés de conseil et de développement territorial
Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois Communauté de communes Piège, Lauraguais Malepère Communauté de communes Montagne noire	
Carcassonne Agglomération Communauté de Région lézignanaises, Corbières et Minervoises	
Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne SIVOM des CORBIERES _ Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée (Aude) SIVU du SUD MINERVOIS	
Communauté de communes du Limouxin Communauté de communes Pyrénéens Audoises	Demande d'information à : afc.sdt@caf11.caf.fr

- Mme Elisabet BOSH -CRESPI, responsable du service développement territorial Caf

elisabet.bosch-crespi@caf11.caf.fr

- **Etat :**

- Mme Marion CEZE, Responsable en charge de la politique de la ville
marion.ceze@aude.gouv.fr

- **Les délégués du Préfet :**

- Mme Véronique SOUSSAN, déléguée du Préfet des quartiers prioritaires politique de la ville de Carcassonne et de Limoux
veronique.soussan@aude.gouv.fr
- Mme Laurence TAMIC, déléguée du préfet des quartiers prioritaires politique de la ville de Narbonne et de Lézignan-Corbières
laurence.tamic@aude.gouv.fr

- **Education nationale :**

- Mme MALAFOSSE Isabelle
ce.dsden11-polvil@ac-montpellier.fr

- **Conseil Départemental :**

- Mme Lucie COUZIGNE, Directrice adjointe Santé, PMI, Prévention
lucie.couzigne@aude.fr
- Mme Christine ASSENS, Référent coordinateur parentalité Service Pilotage Santé, PMI, Prévention
christine.assens@aude.fr

- **SDJES 11**

- M. Alexandre LUCAS, inspecteur Jeunesse et sports Chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Enseignement et aux Sports- SDJES11
alexandre.lucas@ac-montpellier.fr

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

L'enquête Cnaf réalisée en 2016, montre que la scolarité reste la première préoccupation des parents. A ce titre, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) constitue un levier de la branche Famille visant à soutenir la réussite éducative de leur(s) enfant(s). Cette ambition est réaffirmée dans la fiche n°4 de la Cog 2023-2027 qui précise l'appui « aux parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence » et dans l'éducation et la prise d'autonomie des enfants.

[Le référentiel national de financement du CLAS](#) rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

La nouvelle circulaire de la CNAF « C 2024- 227 - Nouvelle structuration du Fonds national Parentalité (Fnp) à compter du 1 janvier 2025 » définit par ailleurs [« Les éléments socles pour accompagner et/ou soutenir les parents dans l'éducation de leur\(s\) enfant\(s\) »](#) dans le *Référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille* (cf – document en annexe).

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du comité technique de de labellisation et de financement CLAS, rattaché au comité thématique Bien grandir du Schéma départemental des services aux familles (SDSF).

La Caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité technique de de labellisation et de financement est partenarial. Il associe les services de l'Etat, la Préfecture, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le Conseil Départemental et la CAF.

Il a pour mission de :

- La structuration de l'offre en matière d'accompagnement à la scolarité à partir du diagnostic des besoins établi au plan départemental ;
- Le développement d'une offre adaptée et le renforcement de la qualité des actions.
- La définition des objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- L'adaptation des projets au plus près des besoins du territoire notamment dans le cadre des conventions territoriales globales ;
- Le renforcement de la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs.
- La recherche de complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- L'organisation de l'appel à projet ;
- L'examen et la sélection des projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- L'évaluation et le suivi du dispositif ;
- L'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

➤ **Les orientations 2026-2027 du comité technique de labellisation et de financement Clas**

Le comité technique de labellisation et de financement départemental des Clas a agréé 35 projets déposés pour l'exercice 2025-2026 (correspondant à 68 collectifs Clas) portés par 11 gestionnaires sur le département de l'Aude.

Pour l'année **2026-2027** le comité technique de de labellisation et de financement Clas souhaite poursuivre son appui au développement des actions Clas dans le département, dans une volonté **d'engagement pluriannuel**. Le conventionnement du projet sera adapté à la temporalité du projet (maximum 4 ans). L'évolution du nombre de collectifs sera définie annuellement par notification de la Caf de l'Aude.

L'accompagnement à la scolarité ne se pose pas en alternative à l'école mais constitue une dynamique d'accompagnement, qui doit répondre aux demandes et besoins locaux. Il est pensé en partenariat avec l'école et les structures concourant à la coéducation des enfants, en lien avec les parents.

Par des stratégies diversifiées, l'accompagnement à la scolarité vise à :

- Créer les conditions favorables au développement de l'enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial
- Renforcer et améliorer les relations des parents avec l'école, faciliter la compréhension du système scolaire par les parents et contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Toutefois, l'accompagnement à la scolarité n'a pas pour seule mission de favoriser la réussite scolaire et la réalisation des devoirs, mais bien de créer les conditions favorables au développement de l'enfant et à son épanouissement dans son cadre scolaire mais aussi familial, en positivant et confortant les liens parent-enfant.

Les **grands principes de la charte du CLAS** auxquels le projet doit faire référence sont :

- ✓ Le caractère laïque des actions ;
- ✓ Le respect des choix individuels ;
- ✓ L'égalité des droits de chacun ;
- ✓ Le développement des personnalités,
- ✓ L'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables ;
- ✓ Le refus de tout prosélytisme ;
- ✓ Le caractère gratuit des prestations (ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles) ;
- ✓ L'ouverture des actions à tous, sans distinction de race, de religion ou de sexe.

Le dispositif vise aussi l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de l'environnement proche.

Il concerne en priorité les élèves de tout niveau qui se trouvent défavorisés socialement.

Des actions spécifiques pourront être envisagées pour les enfants non francophones dès leur plus jeune âge.

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est destiné à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire. Il ne devra pas se limiter à la seule aide aux devoirs ou au travail personnel. Il mettra en place des actions propres à améliorer la réussite scolaire et l'épanouissement personnel du jeune en proposant des projets culturels, des activités d'expression, des activités scientifiques...

Le programme d'activité du groupe CLAS est intégralement tourné vers l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité, en dehors de toute activité physique ou sportive.

Les **projets Clas** présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- **Répondre aux besoins identifiés** dans le cadre des orientations du comité départemental voire local s'il existe ;
- **S'inscrire dans un cadre partenarial** et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- **Rechercher une articulation avec le Reaap** ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

➤ **Coordination départementale**

Le comité technique de de labellisation et de financement CLAS pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas propose pour l'année 2026-2027 :

- o un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas
- o des actions de formation à l'attention des porteurs de projet Clas : les fondamentaux du CLAS ; modules de formation selon les besoins identifiés.

Dans une volonté de soutenir les actions, considérant la nécessité de maîtrise du cadre d'intervention et la pertinence de la mise en réseau des acteurs, **la formation sur les fondamentaux s'impose à tous les nouveaux accompagnateurs Clas.**

Aussi **pour la campagne 2026-2027, 1 module de formation obligatoire** pour tous les nouveaux accompagnateurs Clas sera proposé en début d'année scolaire. Les porteurs de projet Clas s'engagent à permettre l'accès à ce module de formation à tous leurs nouveaux accompagnateurs et ce quel que soit leur statut (salarié, vacataire, bénévole).

- o la mise en réseau des acteurs par l'intermédiaire de la chargée de conseil et de développement Parentalité de la Caf de l'Aude à travers des réunions d'information et d'échanges, dénommé le réseau des CLAS de l'Aude.

Les informations relatives à ces rencontres (modalités d'organisation, programmation, ordre du jour...) seront régulièrement communiquées par courriel aux porteurs de projet Clas.

➤ **Le bilan des actions Clas au niveau départemental**

Le comité technique de de labellisation et de financement établit chaque année, à partir de la remontée des données réelles d'activité Clas, le bilan annuel de l'activité du Clas du département.

Cette remontée des données d'activité s'organise depuis 2025 via la plateforme Espada mise à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf.

Une synthèse, mettant en regard les principales données d'activité à l'échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.

Enfin le bilan annuel est présenté **au cours de la réunion de lancement de l'appel à projet.**

2. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la présente note de cadrage et des orientations départementales, selon votre profil :

Situation 1 :

- a) **Les nouveaux porteurs de projet** rempliront le dossier de demande de financement grâce au formulaire téléchargeable sur le **caf.fr**
- b) **Les porteurs de projet liés à la Caf par une convention CLAS annuelle ou pluriannuelle souhaitant développer un nouveau projet** rempliront le dossier de demande de financement grâce au formulaire téléchargeable sur le **caf.fr**

Les **demandes de financement** devront être envoyées par mail du

avant le 6 août 2026

à l'adresse :

afc.sdt@caf11.caf.fr

en indiquant dans l'objet : **Nouvelle demande de financement CLAS 2026 _ Nom du gestionnaire**

Situation 2 :

- 1) Les porteurs de projet déjà conventionnés qui **prolongent à l'identique** leur projet ou qui **souhaitent une évolution du nombre collectif sur un dispositif existant** (même lieu, même tranche d'âge) devront adresser un courrier de demande de prolongation.

Ex :

Nous souhaitons renouveler le projet CLAS intitulécomprenant ... X collectifs sur la ou les commune(s) depour l'année scolaire 2026-2027.

Ou

Nous souhaitons renouveler le projet CLAS intitulécomprenant ...X...collectifs avec l'augmentation de ... X... collectifs sur la ou les commune(s) depour l'année scolaire 2026-2027.

Les **demandes de prolongation** devront être envoyées par mail du

avant le 29 juin 2026

à l'adresse :

afc.sdt@caf11.caf.fr

en indiquant dans l'objet : **Demande de prolongation
CLAS 2026 _ Nom du gestionnaire**

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Il s'agira de :

- ✓ S'adresser à un public d'enfants et/ou de jeunes et leurs parents
- ✓ S'appuyer sur les principes de la charte d'accompagnement à la scolarité
- ✓ S'inscrire dans une dynamique collective et dans une régularité¹ de mise en œuvre
- ✓ Répondre à des critères d'encadrement ²qui garantissent une qualité d'intervention, des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles
- ✓ Intervenir auprès des enfants et des jeunes et auprès et avec les parents
- ✓ Se concerter et coordonner avec l'école, avec les différents acteurs du territoire (PRE, PEDT, cité éducative...)

Pour rappel : le collectif d'enfant correspond à :

- ✓ Un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. Aussi, si pour des motifs évalués avec les parents, un enfant quitte en cours d'année une action Clas, un autre enfant peut intégrer le collectif.
- ✓ En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté. Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

¹ Les actions Clas doivent s'inscrire dans la durée et la régularité de mise en œuvre durant l'année scolaire pour favoriser la progression des enfants et des jeunes. Aussi, les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la Ps Clas.

A cette fin, chaque collectif d'enfants bénéficie de deux séances hebdomadaires, d'une heure trente par séance, sur une période de 27 semaines minimum de fonctionnement annuel.

En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, une séance hebdomadaire de 2 heures consécutives peut être validée.

² Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles pour permettre une prise en compte et une écoute individualisée des enfants et ou des jeunes.

En milieu rural, l'encadrement par un animateur pour un collectif inférieur à 8 enfants est accepté.

Important :

1- En cas de renouvellement de l'action,

la demande de financement **ne pourra être instruite que sous condition préalable de réception du bilan qualitatif 2025-2026 adressé par mail aux services de la Caf.**

Le bilan 2025-2026 sera à saisir dans l'appliquatif ESPADA dès demande formulée par la Caf (courant septembre 2026).

2- Toute demande déposée hors délai ne sera pas recevable pour instruction

A noter également que la demande de financement auprès de la Caf n'exempte pas des démarches spécifiques à réaliser pour solliciter d'autres fonds, tel que celui de l'Etat via l'application « DAUPHIN ».

Attention

Un même gestionnaire qui conduit une action Clas auprès de collégiens et lycéens ; et une action Clas avec des enfants de l'école élémentaire devra remplir deux fiches projets distincts au regard du projet pour chacun de ces cycles.

3. Les modalités de financement du Clas

3.1 Par la branche famille

Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de **8 652 €** par an, soit une valeur maximale de la Ps de **2 811,90 €** pour l'année scolaire 2026-2027.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale et de permettre une meilleure solvabilisation du dispositif.

Le montant total des financements accordés par la branche Famille au titre du dispositif Clas ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (d'une structure ou d'un service). Le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais qui doit être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

Les modalités d'attribution des financements restent à l'appréciation de chacun des partenaires financeurs et dans la limite des fonds disponibles.

Un **financement complémentaire sous forme de bonus** pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs spécifiques au sein des Clas
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité si elle existe et/ou plan de formation proposé.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (335 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...)* ? *Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (335 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.